

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

**Conseillers en exercice : 11**

**PRESENTS :** MM. DARBON Hubert, Maire,  
PERRIN François, BREGAND Jacky adjoints  
Mme VANDROUX Laurence, M. BAILLY Emmanuel, M. ROUX Jean-Paul,  
Mme RAGUET Amandine, M. MATHIEU Pascal, Mme PREFAUT Claudine

**Conseillers présents : 9**

Absents : Mme FRELIN Isabelle, M. GAILLARD Roland,

Date de convocation :

03/10/2018

Date d'affichage :

16/10/2018

SECRETARE DE SEANCE : Mme VANDROUX Laurence

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune des Planches près Arbois légalement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu de ses séances, sous la présidence de M. DARBON Hubert, Maire.

### ORDRE du JOUR

- 1 – Convention SDIS
- 2 – Communauté de Communes : modification des statuts
- 3 – Encaissement d'un chèque
- 4 – Litige chemin
- 5 – Règlement Général sur la Protection des Données
- 6 – Rapports annuels SIDEC, SYDOM, agence de l'eau
- 7 – Rapport prix et qualité du service de l'eau potable
- 8 – Achats de terrains
- 9 – Taxe de séjour et taxe d'aménagement
- 10– Questions diverses

\* \* \*

Après l'appel des conseillers, la nomination du secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 10 – Affouage : règlement

### 1 – Convention SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours du Jura)

Le conseil a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de participer à la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Arbois. Néanmoins, l'échéancier de versement mentionné dans la délibération n'est plus valide puisque le début d'exécution de l'opération a été différé d'une année.

Le conseil accepte à l'unanimité la participation financière prévisionnelle de la commune pour un montant de 7 213,13 € (7 384.98 € dans l'ancienne délibération) avec l'échéancier de versement suivant : 30% à la signature de la convention, 60% au démarrage des travaux et le solde à la validation du décompte général et définitif des dépenses de l'opération.

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention proposée par le SDIS.

## **2 – Communauté de Communes : modification des statuts**

Le conseil donne avec 8 voix pour et une abstention, son accord à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura qui consiste à retirer la compétence PLH (Programme Local de l'Habitat). Cela permet aux communes d'adhérer individuellement à l'EPF (Etablissement de Portage Financier).

## **3 – Encaissement d'un chèque**

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à encaisser un chèque de M. BOURGEOIS Christian d'un montant de 89,60 € correspondant au prix du panneau qu'il a dégradé rue du Vieux Mont. La commune s'engage à réaliser une bande blanche au sol pour matérialiser le gabarit du panneau.

## **4 – Litige chemin**

M. BAILLY Emmanuel, concerné par cette affaire quitte la séance.

Suite à plusieurs courriers reçus de M. ROZET Claude, propriétaire de parcelles jouxtant un chemin rural, les parcelles de M. BAILLY Emmanuel et la Route Départementale (RD247), le conseil décide à l'unanimité de faire intervenir un géomètre pour borner les parcelles concernées. Il autorise le Maire à signer une convention avec M. BAILLY et M. ROZET afin qu'ils participent à hauteur de 25% chacun aux frais de bornage, la commune en prendrait 50 % à ses frais. Le montant du devis s'élève à 1 428,10 € TTC.

Il sera précisé dans la convention qu'en cas de refus d'une des parties de valider les plans et le procès-verbal de bornage, le coût du procès-verbal de carence lui sera facturé en plus, 170,00 € HT.

M. BAILLY Emmanuel rentre en séance.

## **5 – Règlement Général sur la Protection des Données**

Le maire informe les conseillers que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D) est entré en application. Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales qui détiennent des données personnelles.

Il convient donc de désigner un délégué à la Protection des Données qui ne peut être ni le Maire, ni la secrétaire de mairie.

Des initiatives de mutualisation sont mises en place et notamment par le Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle pour un coût de 30 € par an.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner ce centre de gestion pour assurer le rôle de Délégué à la protection des données pour le compte de la commune. Il autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel dédié pour assurer cette mission et tous documents afférents à ce dossier.

## **6 – Rapports annuels SIDEC, SYDOM, agence de l'eau**

Le rapport d'activités 2017 du SIDEC (Syndicat mixte D'énergies, d'Equipements et de e-Communication du Jura) est présenté par le Maire aux conseillers.

Il est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents et reste consultable en Mairie.

Le rapport annuel du SYDOM (Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) du Jura est présenté par le Maire aux conseillers.

En 2017, chaque habitant Jurassien a produit en moyenne 182 kg de déchets dans les bacs gris soit une diminution de 1,5 % par rapport à 2016, 55kg de déchets dans les bacs bleus soit une augmentation de 3,1 % par rapport à 2016.

Le tri des déchets est un geste citoyen qu'il faut apprendre à réaliser avec précision et régularité. Merci à tous ceux qui y contribuent.

Le rapport annuel 2017 du SYDOM est approuvé à l'unanimité et reste consultable en mairie.

Le rapport d'activités 2017 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est présenté par le Maire aux conseillers.

Il est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents et reste consultable en mairie.

### **7 – Rapport prix et qualité du service de l'eau potable**

Le Maire présente le RPQS (Rapport Prix et Qualité du Service) d'eau potable 2017 qu'il a réalisé.

La qualité de l'eau est bonne, 100% des analyses effectuées en 2017 sont conformes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 235 m<sup>3</sup> par an (déduction faite de 1 999 m<sup>3</sup> consommés par des fontaines).

Le conseil adopte ce RPQS à l'unanimité. Il reste consultable en Mairie.

Le Maire expose des problèmes de raccordement des habitations de la Rue de la Baume qui sont encore sur une ancienne conduite. Des travaux seraient à prévoir afin que chaque habitation puisse avoir sa propre bouche à clé.

### **8 – Achats de terrains**

Le conseil décide à l'unanimité d'acheter les terrains cadastrés B 69 et B 119 situées sur la commune de La Châtelaine pour des surfaces respectives de 56 a 32 ca et 27 a 60 ca à M. SAULDUBOIS Julien pour un montant de 3 000 €. Ces terrains sont enclavés dans les bois des Planches.

Il autorise le maire à rédiger l'acte administratif et le 1<sup>er</sup> adjoint à le signer.

### **9 – Taxe de séjour et taxe d'aménagement**

#### **Taxe de séjour :**

La Communauté de Communes, par le biais de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui remplace désormais l'Office de Tourisme, a institué la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, la commune ne percevra plus la taxe de séjour à compter de cette date.

Pendant 3 ans, la communauté de Communes a décidé de redonner le montant de la taxe de séjour 2017, sous forme d'un fond de concours (50% du montant des travaux) pour des projets d'investissements structurants.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas s'opposer à ces décisions car la commune devra dans tous les cas reverser sa taxe de séjour collectée à l'EPIC.

#### **Taxe d'aménagement :**

Le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental du Jura a augmenté le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,5 % (1% auparavant) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier la part communale qui reste à 1%.

### **10) Affouage : règlement**

Le Maire donne lecture du règlement d'affouage pour l'hiver 2018/2019 : nature de la coupe et objectifs, produits à exploiter, produits réservés, descriptions environnementales à respecter, consignes d'exploitation à respecter, délais impératifs, sanctions.

Ce règlement (ancienne version) est accepté à l'unanimité.

Les garants de la coupe restent les suivants : DARBON Hubert – PERRIN François – GAILLARD Roland, MATHIEU Pascal

## **11- Questions diverses**

Le conseil approuve le devis de l'entreprise Bailly Emmanuel d'un montant de 2 840,40 € TTC pour la création d'un chemin d'accès aux réservoirs d'eau en concassé (passage de roues 50cm uniquement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance : Mme VANDROUX Laurence